

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**RENOUVELLEMENT DE LA
MAINTENANCE AUTODESK**

D_2024_0349

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-28 de son annexe ;

La Direction mutualisée des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (DSIUN) entre Annemasse Agglomération et la Ville d'Annemasse met à disposition des licences du logiciel AUTOCAD, outils essentiels aux bureaux d'études pour la conception, le dessin technique et la modélisation 2D/3D des projets d'aménagement et d'infrastructure.

Pour garantir le bon fonctionnement de ces licences et assurer leur maintenance, il convient de renouveler le contrat de services proposé par la société SOGELINK ENGINEERING (anciennement GEOMEDIA) dont le siège social est situé « Les Portes du Rhône », 131 Chemin du BAC à Traille, 69300 CALUIRE-ET-CUIRE.

Le contrat, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, donne accès au site SOGELINK ENGINEERING pour le téléchargement des mises à jour, ainsi qu'au support téléphonique d'assistance technique de la société.

Le montant de la maintenance pour l'ensemble des licences s'élève à 35 595,30 € HT pour l'année 2025.

Le Président DÉCIDE :

DE RENOUVELER le contrat de maintenance pour les licences AUTOCAD ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document s'y rapportant ;

D'IMPUTER la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif PRI exercice 2025, article 6156, antenne ASS/AVA.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Devis n°453685
en date du 12/11/2024

VOS CONTACTS

Marie Reine FLIPPOT
02 98 46 68 81
marie-reine.flippot@sogelink.com

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
11 Av Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE

A l'attention de Mme Célia BOTTOLIER-CURTET
Tél : +33 (0)4 50 87 83 00
Mail : celia.bottollier-curtet@annemasse-agglo.fr

ATTENTION

Afin de bénéficier des tarifs de cette offre merci de nous adresser
IMPERATIVEMENT votre bon de commande avant le **28/12/2024**

Faute de renouvellement après la date d'échéance du contrat, vous
perdrez l'accès à l'utilisation de votre logiciel.

RENOUVELLEMENT CONTRAT(S)

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT (€)	REMISE %	PRIX UNITAIRE REMISÉ (€)	QUANTITÉ	PRIX TOTAL HT (€)
Contrat d'abonnement Autodesk N°110001313124 du 01/01/2025 au 31/12/2025 LOC VAR ABO AUTOCAD 1AN RENEW S/N 571-48832379 - 2 seats	1 840,00 €	3.8 %	1 770,00 €	2	3 540,00 €
Contrat d'abonnement Autodesk N°110001313124 du 01/01/2025 au 31/12/2025 LOC VAR AUTOCAD LT 1AN RENEW Remise exceptionnelle S/N 561-61438103 - 13 seats	435,00 €	2,00 %	426,30 €	13	5 541,90 €
TOTAL HT AVANT REMISE €	9 335,00	253,10	9 081,90	20,00	1 816,38
TOTAL TTC €	10 898,28				

Devis n°453685
en date du 12/11/2024

DATE DE VALIDITÉ	12/12/2024
CONDITION DE PAIEMENT	30 Jours
MODE DE RÈGLEMENT	Virement
DOMICILIATION	BPGO Brest Entreprises (29) IBAN : FR7613807106620010023737011 BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN

MERCI DE RENSEIGNER LES CONTACTS CI-DESSOUS

INTERLOCUTEUR COMPTABILITÉ (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	
INTERLOCUTEUR TECHNIQUE/LIVRAISON (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	

Je déclare accepter le présent devis, avoir pris connaissance des CGV/CGU de et les approuver.

Cachet de l'entreprise

Le

Nom Prénom

Qualité signataire

Signature

.....

.....

.....

.....

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOGELINK ENGINEERING

Les présentes conditions générales de vente sont constituées (i) de conditions générales communes à tout type de produits et prestations et (ii) de conditions générales spécifiques.

En cas de contradiction, les stipulations des conditions générales spécifiques (ii) prévalent sur les conditions générales communes (i).

I- CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUT TYPE DE PRODUITS ET PRESTATIONS

1. DEFINITIONS

- « **Abonnement** » désigne l'abonnement souscrit par le Client lui permettant, temporairement, d'utiliser un Logiciel SaaS ou d'obtenir une Licence sur un Logiciel *on premise*, conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **SOGELINK** » désigne la société SOGELINK ENGINEERING, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 131, chemin du Bac à Traille 69300 Caluire et Cuire, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 355 285 ;
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale souscrivant une Licence de Logiciel et/ou un Abonnement à un Logiciel et/ou commandant du Matériel, de la Maintenance et/ou des Prestations ;
- « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel formé des documents visés à l'Article 4 ;
- « **Commande** » désigne une commande de Produit(s) et/ou de Prestation(s) passée par le Client auprès de SOGELINK conformément à l'Article 6 ;
- « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente ;
- « **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation de SOGELINK consultables à l'adresse <https://www.sogelink.com/cgu/> ;
- « **Licence** » désigne une licence d'utilisation consentie sur un Logiciel ;
- « **Logiciels SOGELINK** » désigne les logiciels édités par SOGELINK ;
- « **Logiciels Tiers** » désigne les logiciels non édités par SOGELINK, propriété d'un autre éditeur et sur lesquels SOGELINK dispose d'une licence d'exploitation et/ou pour lesquels SOGELINK a consenti une licence d'utilisation au Client ;
- « **Logiciels** » désigne les Logiciels SOGELINK et les Logiciels Tiers ;
- « **Logiciels on premise** » désigne un Logiciel installé dans l'environnement informatique du Client ;
- « **Logiciel SaaS** » désigne un Logiciel accessible à distance comme un service, par le biais d'Internet ;
- « **Maintenance** » désigne les Prestations de maintenance corrective et évolutive portant sur les Logiciels SOGELINK, exécutées par SOGELINK pour le compte du Client conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **Matériel** » désigne tout matériel, notamment le matériel informatique, commercialisé par SOGELINK ;
- « **Partie(s)** » désigne le Client et/ou SOGELINK ;
- « **Prestations** » désigne des prestations de services, telles que notamment des prestations de Maintenance, d'installation, de paramétrage, de configuration des Logiciels et de formation à l'utilisation des Logiciels réalisées par SOGELINK au profit du Client ;
- « **Produits** » désigne les Matériels, les Abonnements et/ou les Licences vendus par SOGELINK ;

2. GENERALITES

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à la relation contractuelle liant SOGELINK au Client. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'une acceptation préalable et écrite de SOGELINK, inopposable à cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Aussi, toute commande adressée à SOGELINK implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sauf mention contraire du Client lors de la passation de Commande.

Les renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatifs et n'engagent pas SOGELINK qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

SOGELINK se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa Commande.

Chacune des stipulations des présentes CGV s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des CGV.

Le fait pour SOGELINK ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SOGELINK :

- Concède au Client des Licences sur les Logiciels et/ou
- Concède au Client un Abonnement et/ou
- Fournit du Matériel au Client et/ou
- Exécute des Prestations pour le compte du Client.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES

Le Contrat constitue, en ce qui concerne son objet, l'intégralité de l'accord entre les Parties et est formé de l'ensemble des documents contractuels suivants, classés par ordre de prévalence :

- La Commande, étant précisé qu'en cas de divergences entre le bon de commande émis par le Client et le devis émis par SOGELINK, les stipulations du devis prévaudront sur celles du bon de commande ;
- Les documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant (contrat de services, contrat d'abonnement, etc.) ;
- Les conditions générales d'utilisation de SOGELINK et/ou du Logiciel Tiers ;
- Les présentes CGV.

En cas de contradiction, les stipulations desdits documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre précité.

5. DEVIS

Sauf stipulation contraire, les devis émanant de SOGELINK sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des modifications des conditions de fourniture des Produits et/ou Prestations pourront être appliquées, en ce compris leur prix, donnant lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Les devis sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par le Client, dont il est seul responsable de la véracité et de la complétude. Toute modification des paramètres ayant servi de base aux devis peut donner lieu, dans un sens ou dans un autre, à une modification desdits devis.

Le fait pour le Client, de passer commande à SOGELINK sur la base d'un devis, vaut validation par le Client des paramètres ayant servi à l'établir.

6. COMMANDES

Seule la réception par courrier électronique ou postal, par SOGELINK :

- Du devis non modifié et signé par le Client (ou d'un bon de commande émis par le Client, conforme au devis) ; et
- Du(des) contrat(s) joint(s) au devis non modifié(s) et signé(s) par le Client ; et le cas échéant
- De la fiche de renseignements (jointe au devis), le cas échéant ;

constitue une commande, étant précisé qu'une commande ne sera exécutée par SOGELINK qu'après paiement par le Client des sommes dues par ce dernier à la commande. Aucune commande ne peut être modifiée, annulée et/ou cédée à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de SOGELINK.

7. PRIX

Les Produits et Prestations sont fournis aux prix indiqués par SOGELINK dans le devis.

Les prix de SOGELINK sont exprimés Hors Taxes et en EUROS, départ des locaux de SOGELINK. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour les Commandes ayant une durée de plus d'un an, le prix des Prestations et/ou Produits pourra être révisé, annuellement, de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire du contrat en question et ce jusqu'à sa résiliation, par référence à l'évolution de l'indice SYNTEC révisé, tel qu'il est publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, et suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

Où

- P représente le prix révisé hors T.V.A. ;
- P_0 représente le prix initial hors T.V.A. prévu au devis ou résultant de la révision précédente ;
- S représente le dernier indice SYNTEC révisé connu au 2 novembre de l'année précédant l'année de révision en question ;
- S_0 représente l'indice SYNTEC révisé publié 12 mois avant l'indice S.

Si le pourcentage de révision alors calculé était inférieur à 2%, SOGELINK se laisse la possibilité d'appliquer une révision à hauteur de 2%.

8. PAIEMENT - MODALITES

Les factures émises par SOGELINK sont établies pour paiement comptant sans escompte.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 02/01/2024

ID : 074-200011773-20241231-D 2024_0349-AU

commande pour le Client et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par SOGELINK et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

SOGELINK se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, selon la situation du Client, de fixer un plafond d'encours au Client, de réduire l'encours du Client et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement précédemment accordés ou d'exiger des garanties particulières.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de SOGELINK, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

La remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement comptant par chèque, le Client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de la facture. En tout état de cause, aucune autre livraison ne pourra intervenir tant que le chèque n'aura pas été encaissé par SOGELINK.

Les échéances de paiement ne peuvent pas être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même litigieux, sous peine notamment de suspension par SOGELINK de toutes commandes en cours. Le Client s'interdira de prendre motif d'une réclamation contre SOGELINK pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

9. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance (exclue) jusqu'au jour du paiement effectif (inclus) à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

En application de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que SOGELINK les a portées à son débit.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à SOGELINK et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et de ses obligations résultant du Contrat, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de SOGELINK.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, SOGELINK se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées, avec un minimum de 100 EUROS, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement avancés par SOGELINK devaient dépasser ce montant, celle-ci est en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les quinze (15) jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT, ET CE MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, SOGELINK pourra notamment revendiquer les produits non payés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première demande de SOGELINK. SOGELINK conservera les comptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

11. TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 10 précédent, les Produits (tels que notamment les Logiciels et Matériels) sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

12. DÉLAIS DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou de mise à disposition sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments connus par SOGELINK au jour de l'édition de l'offre ou du devis ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de celle des Produits et de l'ordre d'arrivée des Commandes.

Aussi, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de Commande ou à un versement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers SOGELINK notamment en matière de paiement, ou si SOGELINK n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison et/ou l'exécution des Prestations.

13. CONFORMITÉ – RÉCEPTION

Le Client doit vérifier, lors de sa livraison, la conformité du Produit et l'absence de vice apparent.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

Le Produit ne pourra plus être ni repris ni échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de livraison du Produit.

14. RETOURS – REPRISES

Aucun retour de Produit ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de SOGELINK. Dans le cas d'une telle autorisation, SOGELINK enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les Produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout Produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de SOGELINK qu'en cas de constatation par cette dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

15. RESPONSABILITE - ASSURANCES

SOGELINK est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de SOGELINK au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de SOGELINK était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération hors taxes facturée au Client et encaissée par SOGELINK au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de SOGELINK est engagée.

SOGELINK est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que SOGELINK n'est pas responsable des dommages indirects, immatériels, ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est notamment considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, extrapatrimonial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

16. FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de SOGELINK, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de SOGELINK, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de SOGELINK.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle de SOGELINK.

Ces droits concernent notamment :

- Les droits de marques de la société SOGELINK,
- Les droits d'auteurs portant sur les Logiciels Tiers dont SOGELINK permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à SOGELINK, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de SOGELINK, ou encore le piratage de Logiciel ou la copie frauduleuse de Logiciel est illicite et constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Les Logiciel restent la propriété exclusive de SOGELINK ou de ses ayants droits pendant toute la durée du Contrat.

19 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par SOGELINK au Client, avant et après la Commande, sont et restent la propriété de SOGELINK. Le Client s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Il ne peut, sans accord écrit préalable de SOGELINK, être communiqués ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la Commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande de SOGELINK.

Le Client s'engage personnellement, et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourront recevoir ou recueillir de SOGELINK à l'occasion des Commandes passées, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des Logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- Expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie titulaire ;
- Qui, avant leur communication par la Partie titulaire, étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire, à condition qu'elle en rapporte la preuve ;
- Qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

18. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de SOGELINK que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de SOGELINK en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

19. DISPOSITIONS RGPD

SOGELINK a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre des activités de maintenance applicative des Logiciels (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologies) ainsi que de la formation sur les Logiciels et leur fourniture ou mise en œuvre, SOGELINK agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

S'agissant des données à caractère personnel du Client et de ses équipes collectées et traitées par SOGELINK (à savoir les nom, prénom, adresse professionnelle, adresse électronique, numéros de téléphone, l'adresse IP, les identifiants de connexion, poste), cette dernière veille tout particulièrement au respect de ses obligations en matière de collecte et de traitement des données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, applicables en France et au sein de l'Union européenne.

Il appartient au Client d'informer chacune des personnes physiques concernée au sein de son entreprise du contenu de la présente clause, et en particulier des droits dont elle dispose sur ses données à caractère personnel.

SOGELINK ne traite ou n'utilise les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client que dans la mesure où cela est nécessaire à la gestion de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client : émission des offres ou devis, exécution des commandes et contrats, émission des factures, envoi de prospections commerciales, etc.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont conservées aussi longtemps que nécessaire au titre de la gestion de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, et pendant une durée de trois (3) ans à son issue à des fins de prospection commerciale, à condition que la sollicitation soit envoyée sur une adresse électronique professionnelle et que son objet soit en rapport avec la profession de la personne physique concernée.

Ces durées de conservation peuvent connaître des exceptions si :

- La personne physique concernée exerce son droit de suppression de ses données à caractère personnel, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Pendant la durée de conservation, SOGELINK met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel des personnes physiques salariés/dirigeants du Client sont destinées exclusivement aux services habilités de SOGELINK et, le cas échéant, à ses partenaires et sous-traitants.

Conformément au RGPD, la personne physique concernée chez le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, d'un droit à la portabilité, à la limitation des traitements et d'un droit au retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du DPO de SOGELINK par mail à l'adresse : dpo@sogelink.com, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide.

La personne physique concernée dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) (plus d'informations sur www.cnil.fr).

20. RESILIATION

Sans préjudice des dispositions des articles 18, 19 et 22.2, en cas d'inexécution, totale ou partielle, par l'une des Parties d'une de ses obligations contractuelles essentielles (notamment en cas de défaut de paiement), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie selon les conditions et modalités ci-dessous :

- La Partie victime de la défaillance notifiera à la Partie défaillante, moyennant l'envoi d'une première lettre recommandée avec demande d'avis de réception, son intention de résilier le Contrat, en lui indiquant précisément la nature du manquement concerné ;
- Si, au terme d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de première présentation de cette première lettre, la Partie défaillante n'a pas satisfait en totalité à ses obligations contractuelles, la Partie victime de la défaillance aura la faculté de lui notifier, moyennant l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la résiliation du Contrat qui prendra effet, de plein droit et sans autre formalité, à la date de première présentation de cette seconde lettre.

21. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute question relative aux présentes CGV, ainsi qu'aux Commandes et contrats qu'elles régissent et de leurs suites, sera exclusivement régie par le droit français.

Tous les documents échangés doivent être en français. En cas de difficulté d'interprétation d'un document entre sa version française et toute autre version, sa version française prévaudra.

EN CAS DE LITIGE, TOUT DIFFEREND AYANT TRAIT AUX PRESENTES CGV, AINSI QU'AUX COMMANDES ET CONTRATS QU'ELLES REGISSENT ET DE LEURS

SUITES, SERA DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SOGELINK, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

II- CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES

22. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES DE LOGICIELS

22.1. Commande

La Commande mentionne les Licences de Logiciels SOGELINK et/ou de Logiciels Tiers commandées par le Client.

Le Client est expressément informé que l'installation de Logiciels Tiers peut être nécessaire à l'utilisation de certains Logiciels SOGELINK.

Dans certains cas, une licence sur ces Logiciels Tiers doit donc être souscrite par le Client directement auprès de l'éditeur concerné (par exemple, AutoCAD, MicroStation, Word ou Excel, Oracle, etc.).

22.2. Conditions d'utilisation

Avant toute utilisation d'un Logiciel SOGELINK ou d'un Logiciel Tiers, le Client s'engage à accepter expressément les CGU du Logiciel concerné et à s'y conformer. Les conditions d'utilisation des Logiciels Tiers sont disponibles sur le site des éditeurs concernés et doivent être acceptées lors de l'installation des Logiciels Tiers. Le non-respect de ces conditions générales d'utilisation justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du Logiciel sur simple notification adressée par SOGELINK par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés et/ou les utilisateurs des termes des présentes CGV, des CGU et des conditions d'utilisation des Logiciels Tiers.

22.3. Garantie et responsabilité

Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande, des spécifications techniques du Logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le Logiciel.

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion internet et de leur compatibilité avec le Logiciel.

SOGELINK garantit exclusivement la conformité du Logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites sur les supports de SOGELINK.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le Logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du Logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies dans les CGV et/ou dans les CGU.

En revanche, SOGELINK ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du Logiciel en termes de temps de réponse et de qualité de la solution.

Dès lors, SOGELINK ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Logiciel.

Par conséquent, SOGELINK ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du Logiciel. SOGELINK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du Logiciel.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du Logiciel, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au Logiciel.

Le Client s'engage par conséquent :

- À laisser SOGELINK étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du Logiciel ;
- À garantir SOGELINK contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du Logiciel.

SOGELINK alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » que SOGELINK ne conserve pas la version du Logiciel dont le Client bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du Logiciel (et de sa copie de sauvegarde), SOGELINK ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit Logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

22.4. Activation de la Licence

SOGELINK communiquera au Client la clé d'activation de la Licence du Logiciel par email. La date de livraison de la Licence de Logiciel est mentionnée dans la Commande. A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la

livraison de la Licence de Logiciel commandée devra intervenir sous trois (3) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de la souscription d'une Licence de Logiciel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement de la Licence de Logiciel.

Tous les Logiciels SOGELINK sont protégés par une clé numérique. Toutes les clés sont livrées par SOGELINK en provisoire et modifiées ensuite à la réception de la totalité du règlement du Client.

22.5. Prix - Facturation - Règlement

Les prix des Licences de Logiciels sont indiqués dans la Commande. Les tarifs sont indiqués par poste installé (1 Licence par poste de travail que l'on soit en réseau ou non) et non par utilisateur. Les conditions de facturation et de règlement applicables aux Licences de Logiciels sont mentionnées dans la Commande correspondante. Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Licences de Logiciels seront facturées, terme à échoir, lors de leur date de livraison mentionnée à l'article 24.4.

22.6. Durée de la Licence

La durée de la Licence est précisée dans la Commande. Lorsqu'il est fait référence à une Licence « Perpétuelle », cela signifie que le Client bénéficie d'une Licence d'utilisation du Logiciel et ce tant que SOGELINK exploite le Logiciel.

23. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ABONNEMENTS

La souscription à un Abonnement permet au Client d'utiliser les Logiciels identifiés dans la Commande.

Les modalités et conditions d'utilisation (notamment la durée de l'Abonnement) sont définies dans les documents contractuels spécifiques applicables.

En tout état de cause, avant toute utilisation des Logiciels, le Client s'engage à accepter expressément les conditions d'utilisation du Logiciel. Par ailleurs, le Client s'engage à respecter l'ensemble des procédures et instructions communiquées par SOGELINK.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Abonnements seront facturés, terme à échoir, à la souscription.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent également aux Abonnements accordant une Licence temporaire à un Logiciel on premise.

24. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PRESTATIONS (HORS MAINTENANCE)

24.1. Etendue des Prestations commandées

Les Prestations commandées par le Client sont déterminées dans la Commande correspondante.

24.2. Conditions et modalités d'exécution des Prestations

Les délais d'exécution des Prestations sont susceptibles de varier et dépendent directement de la charge du planning de SOGELINK. En particulier, les dates de formation sont déterminées d'un commun accord entre SOGELINK et le Client en fonction des contraintes et des disponibilités de chacune des Parties. Le Client est expressément informé que les dates d'exécution des Prestations seront déterminées une fois la Commande correspondante dûment signée par le Client.

SOGELINK sera libre de sous-traiter en tout ou partie les Prestations à tout tiers de son choix.

24.3. Prix - Facturation - Règlement

Les prix des Prestations figurent dans la Commande. SOGELINK facturera les Prestations au fur à mesure de leur exécution conformément à la réglementation applicable. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Client s'engage à régler les factures émises par SOGELINK au titre des Prestations à réception.

25. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA MAINTENANCE

La Maintenance sera réalisée dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents contractuels spécifiques applicables. Concernant les Logiciels Tiers, il appartient au Client de souscrire les contrats de services opportuns, le cas échéant.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, la Maintenance sera facturée, annuellement, terme à échoir.

26. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA VENTE DE MATERIEL

26.1. Prix - Facturation - Règlement

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, les prix sont exprimés hors taxes, et, hors frais de livraison, d'emballage, d'installation et de paramétrage.

Pour toute Commande incluant du Matériel et afin de valider la Commande correspondante, SOGELINK pourra, à sa seule discrétion, demander au Client (i) le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100 %) du prix hors taxe du Matériel (ii) ou l'accord de financement écrit de l'établissement de crédit partenaire. Sauf stipulation contraire dans la Commande, SOGELINK émettra ses factures lors de la livraison du Matériel.

26.2. Livraison - Transfert de propriété

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison du Matériel commandé devra intervenir sous six (6) mois à compter de la date de conclusion de la

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 02/01/2024
ID : 074-200011773-20241231-D 2024_0349-AU

l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement du Matériel concerné.

Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client. La livraison du Matériel au Client est matérialisée par la signature d'un bordereau de livraison.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les Matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer SOGELINK lors de la prise de commande. Les Matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de SOGELINK. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX, À PEINE DE REVENDICATION IMMÉDIATE DU MATERIEL PAR SOGELINK, À NE PAS TRANSFORMER NI INCORPORER LEDIT MATERIEL, NI À LE REVENDRE OU LE METTRE EN GAGE.

26.3. Garanties

Dans le cas où le Client est un professionnel de la même spécialité que SOGELINK, il renonce expressément à l'application de la garantie contre les vices cachés définie aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Dans tous les autres cas, le Matériel vendu par SOGELINK bénéficie de la garantie légale des vices cachés.

En complément des garanties légales, SOGELINK propose également une garantie commerciale payante intitulée « garantie exploitation maximale » dont les caractéristiques sont détaillées dans le Devis, le cas échéant.

26.4. Prêt de Matériel

En cas de prêt de Matériel et à compter de sa date de mise à disposition au Client, le Matériel de prêt est conservé sous la garde et aux risques du Client, lequel est responsable vis-à-vis de SOGELINK et de tout tiers de tous dommages et dégradations que ledit Matériel de prêt (ou tous éléments de celui-ci) pourrait causer ou dont il pourrait souffrir.

Les produits devront ensuite être retournés à SOGELINK par CHRONOPOST ou contre signature avec une assurance adéquate. Tout élément manquant (câble, pièce etc.) pourra faire l'objet d'une facturation au prix public indiqué.

26.5. Limitation de responsabilité spécifique

La responsabilité totale cumulée de SOGELINK au titre d'une vente de Matériel ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du prix total du Matériel concerné.

Devis n°453686
en date du 12/11/2024

VOS CONTACTS

Marie Reine FLIPPOT
02 98 46 68 81
marie-reine.flippot@sogelink.com

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION
11 Av Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE

A l'attention de Mme Célia BOTTOLIER-CURTET
Tél : +33 (0)4 50 87 83 00
Mail : celia.bottollier-curtet@annemasse-agglo.fr

ATTENTION

Afin de bénéficier des tarifs de cette offre merci de nous adresser
IMPERATIVEMENT votre bon de commande avant le 29/12/2024

Faute de renouvellement après la date d'échéance du contrat, vous
perdrez l'accès à l'utilisation de votre logiciel.

RENOUVELLEMENT CONTRAT(S)

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT (€)	REMISE %	PRIX UNITAIRE REMISÉ (€)	QUANTITÉ	PRIX TOTAL HT (€)
Contrat d'abonnement Autodesk N°110002912380 du 02/01/2025 au 01/01/2026 LOC VAR AUTOCAD LT 1AN RENEW Remise exceptionnelle S/N 566-85037668 - 1 seat S/N 573-14360109 - 2 seats	435,00 €	2,00 %	426,30 €	3	1 278,90 €
Contrat d'abonnement Autodesk N°110002912380 du 02/01/2025 au 01/01/2026 LOC VAR ABO AUTOCAD 1AN RENEW S/N 666-12707875 - 1 seat S/N 666-12707884 - 1 seat S/N 573-14360208 - 2 seats	1 840,00 €	3.8 %	1 770,00 €	4	7 080,00 €
Contrat d'abonnement Autodesk N°110002912380 du 02/01/2025 au 01/01/2026 LOC VAR ABO ACAD 1AN RENEWAL SWITCH FROM M2S Remise exceptionnelle S/N 567-94218393 - 15 seats	955,00 €	2,00 %	935,90 €	15	14 038,50 €
Contrat d'abonnement Autodesk N°110002912380 du 02/01/2025 au 01/01/2026 LOC VAR AUTOCAD LT 1AN RENEWAL SWITCH FROM M2S Remise exceptionnelle S/N 568-13813482 - 15 seats	280,00 €	2,00 %	274,40 €	15	4 116,00 €

Devis n°453686
en date du 12/11/2024

TOTAL HT AVANT REMISE €	MONTANT REMISE €	TOTAL HT €	TAUX DE TVA %	MONTANT TVA €	TOTAL TTC €
27 190,00	676,60	26 513,40	20,00	5 302,68	31 816,08

DATE DE VALIDITÉ	12/12/2024
CONDITION DE PAIEMENT	30 Jours
MODE DE RÈGLEMENT	Virement
DOMICILIATION	BPGO Brest Entreprises (29) IBAN : FR7613807106620010023737011 BIC/SWIFT : CCBPFRPPNAN

MERCI DE RENSEIGNER LES CONTACTS CI-DESSOUS

INTERLOCUTEUR COMPTABILITÉ (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	
INTERLOCUTEUR TECHNIQUE/LIVRAISON (NOM, PRÉNOM, EMAIL)	

Je déclare accepter le présent devis, avoir pris connaissance des CGV/CGU de et les approuver.

Cachet de l'entreprise

Le
Nom Prénom
Qualité signataire
Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SOGELINK ENGINEERING

Les présentes conditions générales de vente sont constituées (i) de conditions générales communes à tout type de produits et prestations et (ii) de conditions générales spécifiques.

En cas de contradiction, les stipulations des conditions générales spécifiques (ii) prévalent sur les conditions générales communes (i).

I- CONDITIONS GENERALES COMMUNES A TOUT TYPE DE PRODUITS ET PRESTATIONS

1. DEFINITIONS

- « **Abonnement** » désigne l'abonnement souscrit par le Client lui permettant, temporairement, d'utiliser un Logiciel SaaS ou d'obtenir une Licence sur un Logiciel *on premise*, conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **SOGELINK** » désigne la société SOGELINK ENGINEERING, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 131, chemin du Bac à Traille 69300 Caluire et Cuire, immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 384 355 285 ;
- « **Client** » désigne toute personne physique ou morale souscrivant une Licence de Logiciel et/ou un Abonnement à un Logiciel et/ou commandant du Matériel, de la Maintenance et/ou des Prestations ;
- « **Contrat** » désigne l'ensemble contractuel formé des documents visés à l'Article 4 ;
- « **Commande** » désigne une commande de Produit(s) et/ou de Prestation(s) passée par le Client auprès de SOGELINK conformément à l'Article 6 ;
- « **CGV** » désigne les présentes conditions générales de vente ;
- « **CGU** » désigne les conditions générales d'utilisation de SOGELINK consultables à l'adresse <https://www.sogelink.com/cgu/> ;
- « **Licence** » désigne une licence d'utilisation consentie sur un Logiciel ;
- « **Logiciels SOGELINK** » désigne les logiciels édités par SOGELINK ;
- « **Logiciels Tiers** » désigne les logiciels non édités par SOGELINK, propriété d'un autre éditeur et sur lesquels SOGELINK dispose d'une licence d'exploitation et/ou pour lesquels SOGELINK a consenti une licence d'utilisation au Client ;
- « **Logiciels** » désigne les Logiciels SOGELINK et les Logiciels Tiers ;
- « **Logiciels on premise** » désigne un Logiciel installé dans l'environnement informatique du Client ;
- « **Logiciel SaaS** » désigne un Logiciel accessible à distance comme un service, par le biais d'Internet ;
- « **Maintenance** » désigne les Prestations de maintenance corrective et évolutive portant sur les Logiciels SOGELINK, exécutées par SOGELINK pour le compte du Client conformément aux documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant et/ou au Contrat ;
- « **Matériel** » désigne tout matériel, notamment le matériel informatique, commercialisé par SOGELINK ;
- « **Partie(s)** » désigne le Client et/ou SOGELINK ;
- « **Prestations** » désigne des prestations de services, telles que notamment des prestations de Maintenance, d'installation, de paramétrage, de configuration des Logiciels et de formation à l'utilisation des Logiciels réalisées par SOGELINK au profit du Client ;
- « **Produits** » désigne les Matériels, les Abonnements et/ou les Licences vendus par SOGELINK ;

2. GÉNÉRALITÉS

Les présentes CGV s'appliquent dans leur intégralité à la relation contractuelle liant SOGELINK au Client. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions d'achat et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Toute condition contraire opposée par le Client sera donc, à défaut d'une acceptation préalable et écrite de SOGELINK, inopposable à cette dernière, et ce quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Aussi, toute commande adressée à SOGELINK implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, sauf mention contraire du Client lors de la passation de Commande.

Les renseignements portés sur les catalogues et prospectus sont donnés à titre indicatifs et n'engagent pas SOGELINK qui se réserve le droit d'y apporter toute modification.

SOGELINK se réserve le droit de modifier à tout moment ses CGV. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur au jour de sa Commande.

Chacune des stipulations des présentes CGV s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des CGV.

Le fait pour SOGELINK ou le Client de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes CGV ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

3. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SOGELINK :

- Concède au Client des Licences sur les Logiciels et/ou
- Concède au Client un Abonnement et/ou
- Fournit du Matériel au Client et/ou
- Exécute des Prestations pour le compte du Client.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS APPLICABLES

Le Contrat constitue, en ce qui concerne son objet, l'intégralité de l'accord entre les Parties et est formé de l'ensemble des documents contractuels suivants, classé par ordre de prévalence :

- La Commande, étant précisé qu'en cas de divergences entre le bon de commande émis par le Client et le devis émis par SOGELINK, les stipulations du devis prévaudront sur celles du bon de commande ;
- Les documents contractuels spécifiques applicables le cas échéant (contrat de services, contrat d'abonnement, etc.) ;
- Les conditions générales d'utilisation de SOGELINK et/ou du Logiciel Tiers ;
- Les présentes CGV.

En cas de contradiction, les stipulations desdits documents contractuels prévalent les uns sur les autres dans l'ordre précité.

5. DEVIS

Sauf stipulation contraire, les devis émanant de SOGELINK sont valables un (1) mois à compter de leur date d'émission. Au-delà, des modifications des conditions de fourniture des Produits et/ou Prestations pourront être appliquées, en ce compris leur prix, donnant lieu à l'établissement d'un nouveau devis.

Les devis sont établis sur les seules informations qui lui sont transmises par le Client, dont il est seul responsable de la véracité et de la complétude. Toute modification des paramètres ayant servi de base aux devis peut donner lieu, dans un sens ou dans un autre, à une modification desdits devis.

Le fait pour le Client, de passer commande à SOGELINK sur la base d'un devis, vaut validation par le Client des paramètres ayant servi à l'établir.

6. COMMANDES

Seule la réception par courrier électronique ou postal, par SOGELINK :

- Du devis non modifié et signé par le Client (ou d'un bon de commande émis par le Client, conforme au devis) ; et
- Du(des) contrat(s) joint(s) au devis non modifié(s) et signé(s) par le Client ; et le cas échéant
- De la fiche de renseignements (jointe au devis), le cas échéant ;

constitue une commande, étant précisé qu'une commande ne sera exécutée par SOGELINK qu'après paiement par le Client des sommes dues par ce dernier à la commande. Aucune commande ne peut être modifiée, annulée et/ou cédée à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de SOGELINK.

7. PRIX

Les Produits et Prestations sont fournis aux prix indiqués par SOGELINK dans le devis.

Les prix de SOGELINK sont exprimés Hors Taxes et en EUROS, départ des locaux de SOGELINK. Ils doivent être majorés de la TVA au taux en vigueur.

Pour les Commandes ayant une durée de plus d'un an, le prix des Prestations et/ou Produits pourra être révisé, annuellement, de plein droit et sans qu'aucune formalité en ce sens ne soit nécessaire, à chaque date anniversaire du contrat en question et ce jusqu'à sa résiliation, par référence à l'évolution de l'indice SYNTEC révisé, tel qu'il est publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, et suivant la formule suivante :

$$P = P_0 \times (S/S_0)$$

Où

- P représente le prix révisé hors T.V.A. ;
- P_0 représente le prix initial hors T.V.A. prévu au devis ou résultant de la révision précédente ;
- S représente le dernier indice SYNTEC révisé connu au 2 novembre de l'année précédant l'année de révision en question ;
- S_0 représente l'indice SYNTEC révisé publié 12 mois avant l'indice S.

Si le pourcentage de révision alors calculé était inférieur à 2%, SOGELINK se laisse la possibilité d'appliquer une révision à hauteur de 2%.

8. PAIEMENT – MODALITÉS

Les factures émises par SOGELINK sont établies pour paiement comptant sans escompte.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les factures sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le 02/01/2024

ID : 074-200011773-20241231-D 2024_0349-AU

commande pour le Client et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de risque de difficultés de recouvrement et/ou en l'absence de références jugées satisfaisantes par SOGELINK et/ou pour tout autre motif de nature similaire.

SOGELINK se réserve par ailleurs le droit, à tout moment, selon la situation du Client, de fixer un plafond d'encours au Client, de réduire l'encours du Client et, le cas échéant, de supprimer les délais de paiement précédemment accordés ou d'exiger des garanties particulières.

Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de SOGELINK, c'est-à-dire le jour où le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière.

La remise de traite ou tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement au sens du présent article.

Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

En cas de paiement comptant par chèque, le Client est tenu d'effectuer le règlement dès réception de la facture. En tout état de cause, aucune autre livraison ne pourra intervenir tant que le chèque n'aura pas été encaissé par SOGELINK.

Les échéances de paiement ne peuvent pas être retardées ni compensées sous aucun prétexte, même litigieux, sous peine notamment de suspension par SOGELINK de toutes commandes en cours. Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre SOGELINK pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie.

9. RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront appliquées et calculées depuis la date d'échéance (exclue) jusqu'au jour du paiement effectif (inclus) à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de 10 points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce.

En application de l'article L. 441-10 du Code de Commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client que SOGELINK les a portées à son débit.

De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit, si bon semble à SOGELINK et sans mise en demeure préalable, la suspension de l'exécution des commandes en cours et de ses obligations résultant du Contrat, l'annulation de tous avoirs, remises ou ristournes hors taxes acquis sur factures établies ou à établir, ainsi que l'exigibilité immédiate de la totalité de toute créance de SOGELINK.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

A ce titre, SOGELINK se réserve le droit d'appliquer de plein droit au débiteur, une clause pénale égale à 15% des sommes impayées, avec un minimum de 100 EUROS, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement avancés par SOGELINK devaient dépasser ce montant, celle-ci est en droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs.

Toute réclamation faite au titre de la facturation doit être effectuée dans les quinze (15) jours de cette dernière. Au-delà, la facture est considérée comme irrévocablement acceptée dans son intégralité par le Client.

10. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET PAIEMENT

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ JUSQU'À LEUR COMPLET PAIEMENT, ET CE MEME EN CAS D'OCTROI DE DELAI DE PAIEMENT. A CET ÉGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU RÈGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ SOGELINK, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFÉRENTS À LA COMMANDE ET DES INTÉRÊTS.

En cas de non-paiement même partiel par le Client d'une échéance, SOGELINK pourra notamment revendiquer les produits non payés. Dans une telle hypothèse, le Client devra immédiatement restituer à sa charge et à ses frais les produits impayés, à première demande de SOGELINK. SOGELINK conservera les comptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation.

11. TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 10 précédent, les Produits (tels que notamment les Logiciels et Matériels) sont réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supporte seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

12. DÉLAIS DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

Les délais de livraison ou de mise à disposition sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments connus par SOGELINK au jour de l'édition de l'offre ou du devis ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs, de celle des Produits et de l'ordre d'arrivée des Commandes.

Aussi, leur non-respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de Commande ou à un versement de pénalités et/ou de dommages et intérêts.

En tout état de cause, le Client ne peut protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers SOGELINK notamment en matière de paiement, ou si SOGELINK n'a pas été en possession en temps utile des éventuelles spécifications et/ou informations nécessaires à la livraison et/ou l'exécution des Prestations.

13. CONFORMITÉ – RÉCEPTION

Le Client doit vérifier, lors de sa livraison, la conformité du Produit et l'absence de vice apparent.

Le Client doit prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les Produits.

Le Produit ne pourra plus être ni repris ni échangé, en application des dispositions de l'article 1642 du Code civil si aucune réclamation ni réserve n'est formulée à ce titre par le Client dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date de livraison du Produit.

14. RETOURS – REPRISES

Aucun retour de Produit ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de SOGELINK. Dans le cas d'une telle autorisation, SOGELINK enverra au Client une autorisation de retour valable quinze (15) jours.

Les Produits devront alors être retournés dans les quinze (15) jours à compter de l'autorisation. En tout état de cause, le Client ou son mandataire doit prévoir un emballage suffisant pour supporter les risques du transport.

Tout Produit retourné sans cet accord préalable, ou après expiration du délai de quinze (15) jours, sera systématiquement refusé.

Les frais de retour ne seront mis à la charge de SOGELINK qu'en cas de constatation par cette dernière ou son mandataire d'un manquant ou d'un vice sous garantie.

15. RESPONSABILITE - ASSURANCES

SOGELINK est assurée pour tous les risques habituels de son activité et au niveau usuel de la profession. Elle tient à la disposition de sa clientèle les attestations en cours de validité et les tableaux de garantie.

En contrepartie de cette transparence, le Client s'engage à abandonner tout recours à l'encontre de SOGELINK au-delà des garanties de cette police.

En tout état de cause, si la responsabilité de SOGELINK était engagée par le Client au titre du Contrat pour les dommages directs subis par le Client, le droit à réparation du Client serait limité, toute cause confondues et pour la durée totale du Contrat, à la rémunération hors taxes facturée au Client et encaissée par SOGELINK au titre du Contrat pour l'année au cours de laquelle la responsabilité de SOGELINK est engagée.

SOGELINK est tenue à une obligation de moyen dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Il est précisé que SOGELINK n'est pas responsable des dommages indirects, immatériels, ou imprévisibles subis par le Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Est notamment considéré comme préjudice indirect tout préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, extrapatrimonial, perte de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers.

16. FORCE MAJEURE

Seront considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de SOGELINK, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution de ses engagements.

Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, toute pandémie, toutes périodes de confinement imposées par les autorités, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les restrictions des importations ou exportations, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les accidents affectant la production et le stockage de SOGELINK, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui seraient de nature à retarder ou à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de SOGELINK.

17. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : REPRODUCTION

Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés les droits de propriété intellectuelle de SOGELINK.

Ces droits concernent notamment :

- Les droits de marques de la société SOGELINK,
- Les droits d'auteurs portant sur les Logiciels Tiers dont SOGELINK permet l'accès au Client.

Toute reproduction, représentation ou adaptation même partielle, par quelque procédé que ce soit, des documents sur quelque support que ce soit appartenant à SOGELINK, effectuée sans l'autorisation écrite préalable de SOGELINK, ou encore le piratage de Logiciel ou la copie frauduleuse de Logiciel est illicite et constitutif du délit de contrefaçon au titre duquel une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 € d'amende est notamment encourue au plan pénal, en sus de la réparation du préjudice de la partie en ayant été victime au plan civil.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK, la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à ce moment, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Les Logiciel restent la propriété exclusive de SOGELINK ou de ses ayants droits pendant toute la durée du Contrat.

19 - CONFIDENTIALITÉ

Tous les documents techniques (descriptifs, plans, etc.), de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, remis par SOGELINK au Client, avant et après la Commande, sont et restent la propriété de SOGELINK. Le Client s'engage à en respecter et à en faire respecter par ses employés et sous-traitants, le caractère strictement confidentiel. Il ne peut, sans accord écrit préalable de SOGELINK, être communiqués ou remis à quiconque, ni exploités autrement que dans le cadre de la Commande. Ils seront restitués sans délai, à première demande de SOGELINK.

Le Client s'engage personnellement, et pour les personnes dont il répond, qu'elles fassent partie ou non de son personnel ou de celui de ses sous-traitants éventuels, à ne révéler à quiconque les informations qu'ils pourront recevoir ou recueillir de SOGELINK à l'occasion des Commandes passées, portant notamment sur la structure et les aspects techniques des Logiciels.

Le non-respect de ces obligations pourra entraîner immédiatement de la part de SOGELINK la résiliation de plein droit sans qu'il y ait lieu à formalité ou procédure quelconque, de toutes les Commandes en cours à cette date, et sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Cette obligation de confidentialité demeure en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de la cessation de la relation commerciale entre SOGELINK et le Client, objet des présentes, et ce quelle qu'en soit la raison.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- Expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie titulaire ;
- Qui, avant leur communication par la Partie titulaire, étaient déjà détenues ou connues de la Partie récipiendaire, à condition qu'elle en rapporte la preuve ;
- Qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par la Partie titulaire ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité.

18. SAUVEGARDE DES DONNÉES

Il appartient au Client de procéder à la sauvegarde de ses données autant que nécessaire.

Le Client s'engage à ne confier au personnel de SOGELINK que des copies de ses documents et fichiers, et renonce de ce fait à rechercher la responsabilité de SOGELINK en cas de perte, de destruction ou de dommages survenus aux fichiers ou à tout autre risque qui pourrait être encouru de ce fait.

19. DISPOSITIONS RGPD

SOGELINK a défini une politique de confidentialité et de protection des données personnelles précisant les moyens et les finalités de traitement des données en qualité de responsable de traitement au sens de la réglementation applicable en matière de données personnelles et notamment du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Dans le cadre des activités de maintenance applicative des Logiciels (maintenance corrective / évolutive / réglementaire et adaptation aux nouvelles technologie) ainsi que de la formation sur les Logiciels et leur fourniture ou mise en œuvre, SOGELINK agit en tant que sous-traitant au sens du RGPD et sur les seules instructions des Clients, lesquels agissent en qualité de responsables de traitement.

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

Le Client est seul responsable de la publication du Document.  Publié le 02/01/2024

SUITES, SERA DE LA SEULE COMPETENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE SOGELINK, MEME EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

II- CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES

22. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX LICENCES DE LOGICIELS

22.1. Commande

La Commande mentionne les Licences de Logiciels SOGELINK et/ou de Logiciels Tiers commandées par le Client.

Le Client est expressément informé que l'installation de Logiciels Tiers peut être nécessaire à l'utilisation de certains Logiciels SOGELINK.

Dans certains cas, une licence sur ces Logiciels Tiers doit donc être souscrite par le Client directement auprès de l'éditeur concerné (par exemple, AutoCAD, MicroStation, Word ou Excel, Oracle, etc.).

22.2. Conditions d'utilisation

Avant toute utilisation d'un Logiciel SOGELINK ou d'un Logiciel Tiers, le Client s'engage à accepter expressément les CGU du Logiciel concerné et à s'y conformer. Les conditions d'utilisation des Logiciels Tiers sont disponibles sur le site des éditeurs concernés et doivent être acceptées lors de l'installation des Logiciels Tiers. Le non-respect de ces conditions générales d'utilisation justifiera la résiliation, sans délai de préavis, de la licence d'utilisation du Logiciel sur simple notification adressée par SOGELINK par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts que SOGELINK pourra réclamer.

Le Client se porte fort du respect par ses préposés et/ou les utilisateurs des termes des présentes CGV, des CGU et des conditions d'utilisation des Logiciels Tiers.

22.3. Garantie et responsabilité

Le Client reconnaît avoir été informé, au plus tard au moment de sa commande, des spécifications techniques du Logiciel ainsi que de la configuration matérielle et logicielle requise aux fins de pouvoir installer et utiliser le Logiciel.

Le Client est par conséquent seul responsable de l'ensemble de ses outils informatiques, de sa connexion internet et de leur compatibilité avec le Logiciel.

SOGELINK garantit exclusivement la conformité du Logiciel à ses spécifications techniques telles que décrites sur les supports de SOGELINK.

La garantie ci-dessus cesse de plein droit si le Logiciel a été modifié par le Client, ainsi qu'en cas d'utilisation du Logiciel par le Client non conforme aux modalités et conditions définies dans les CGV et/ou dans les CGU.

En revanche, SOGELINK ne garantit pas le Client de l'absence de tout dysfonctionnement ou bogue du logiciel, ni ne s'engage sur des objectifs de performance du Logiciel en termes de temps de réponse et de qualité de la solution.

Dès lors, SOGELINK ne saurait assumer une quelconque responsabilité, en dehors de la garantie de conformité ci-avant, et notamment en matière d'adéquation du logiciel aux besoins du Client qui relève de la seule appréciation de celui-ci.

Le Client est en outre seul responsable de l'utilisation qu'il fait du Logiciel.

Par conséquent, SOGELINK ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices subis par le Client et/ou tout tiers du fait de l'utilisation du Logiciel. SOGELINK ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable envers le Client, pour quelque raison que ce soit, de tous préjudices quels qu'ils soient, et notamment de toute perte de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, perte de clientèle, perte d'une chance, du fait de l'utilisation du Logiciel.

Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des prescriptions légales, réglementaires et administratives en vigueur nécessaires à son activité et à l'utilisation du Logiciel, et notamment celles relatives à la collecte et au traitement des données à caractère personnel des personnes physiques qui seraient gérées grâce au Logiciel.

Le Client s'engage par conséquent :

- À laisser SOGELINK étranger à toutes poursuites, revendications, jugements, actions, condamnations ou frais occasionnés par son utilisation du Logiciel ;
- À garantir SOGELINK contre toute action qui serait engagée à son encontre, ou toute plainte qui serait déposée contre lui du fait de son utilisation du Logiciel.

SOGELINK alerte le Client ayant acquis une licence « perpétuelle » que SOGELINK ne conserve pas la version du Logiciel dont le Client bénéficie. Le Client prend donc acte qu'en cas de perte du Logiciel (et de sa copie de sauvegarde), SOGELINK ne sera pas en capacité de lui mettre à disposition ledit Logiciel, ni les données que le Client a pu renseigner.

22.4. Activation de la Licence

SOGELINK communiquera au Client la clé d'activation de la Licence du Logiciel par email. La date de livraison de la Licence de Logiciel est mentionnée dans la Commande. A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la

livraison de la Licence de Logiciel commandée devra intervenir sous trois (3) mois à compter de la date de conclusion de la Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de la souscription d'une Licence de Logiciel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement de la Licence de Logiciel.

Tous les Logiciels SOGELINK sont protégés par une clé numérique. Toutes les clés sont livrées par SOGELINK en provisoire et modifiées ensuite à la réception de la totalité du règlement du Client.

22.5. Prix – Facturation – Règlement

Les prix des Licences de Logiciels sont indiqués dans la Commande. Les tarifs sont indiqués par poste installé (1 Licence par poste de travail que l'on soit en réseau ou non) et non par utilisateur. Les conditions de facturation et de règlement applicables aux Licences de Logiciels sont mentionnées dans la Commande correspondante. Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Licences de Logiciels seront facturées, terme à échoir, lors de leur date de livraison mentionnée à l'article 24.4.

22.6. Durée de la Licence

La durée de la Licence est précisée dans la Commande. Lorsqu'il est fait référence à une Licence « Perpétuelle », cela signifie que le Client bénéficie d'une Licence d'utilisation du Logiciel et ce tant que SOGELINK exploite le Logiciel.

23. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ABONNEMENTS

La souscription à un Abonnement permet au Client d'utiliser les Logiciels identifiés dans la Commande.

Les modalités et conditions d'utilisation (notamment la durée de l'Abonnement) sont définies dans les documents contractuels spécifiques applicables.

En tout état de cause, avant toute utilisation des Logiciels, le Client s'engage à accepter expressément les conditions d'utilisation du Logiciel. Par ailleurs, le Client s'engage à respecter l'ensemble des procédures et instructions communiquées par SOGELINK.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, les Abonnements seront facturés, terme à échoir, à la souscription.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent également aux Abonnements accordant une Licence temporaire à un Logiciel on premise.

24. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX PRESTATIONS (HORS MAINTENANCE)

24.1. Etendue des Prestations commandées

Les Prestations commandées par le Client sont déterminées dans la Commande correspondante.

24.2. Conditions et modalités d'exécution des Prestations

Les délais d'exécution des Prestations sont susceptibles de varier et dépendent directement de la charge du planning de SOGELINK. En particulier, les dates de formation sont déterminées d'un commun accord entre SOGELINK et le Client en fonction des contraintes et des disponibilités de chacune des Parties. Le Client est expressément informé que les dates d'exécution des Prestations seront déterminées une fois la Commande correspondante dûment signée par le Client.

SOGELINK sera libre de sous-traiter en tout ou partie les Prestations à tout tiers de son choix.

24.3. Prix – Facturation – Règlement

Les prix des Prestations figurent dans la Commande. SOGELINK facturera les Prestations au fur à mesure de leur exécution conformément à la réglementation applicable. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Client s'engage à régler les factures émises par SOGELINK au titre des Prestations à réception.

25. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA MAINTENANCE

La Maintenance sera réalisée dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents contractuels spécifiques applicables. Concernant les Logiciels Tiers, il appartient au Client de souscrire les contrats de services opportuns, le cas échéant.

Sauf stipulation contraire dans la Commande, la Maintenance sera facturée, annuellement, terme à échoir.

26. CONDITIONS GENERALES SPECIFIQUES APPLICABLES A LA VENTE DE MATERIEL

26.1. Prix – Facturation – Règlement

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, les prix sont exprimés hors taxes, et, hors frais de livraison, d'emballage, d'installation et de paramétrage.

Pour toute Commande incluant du Matériel et afin de valider la Commande correspondante, SOGELINK pourra, à sa seule discrétion, demander au Client (i) le versement d'un acompte pouvant aller jusqu'à cent pour cent (100 %) du prix hors taxe du Matériel (ii) ou l'accord de financement écrit de l'établissement de crédit partenaire. Sauf stipulation contraire dans la Commande, SOGELINK émettra ses factures lors de la livraison du Matériel.

26.2. Livraison – Transfert de propriété

A défaut de précision en ce sens dans la Commande, la livraison du Matériel commandé devra intervenir sous six (6) mois à compter de la date de conclusion de la

Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Commande concernée. Dans le cas où le Client a sollicité un financement en vue de la souscription d'une Licence de Logiciel, le point de départ du délai précité sera différé au moment de la remise par le Client à SOGELINK des documents attestant de l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement de la Licence de Logiciel.

Publié le 02/01/2025

l'accord de l'établissement de crédit concerné pour le financement du Matériel concerné. Sauf demande particulière du Client, toute livraison est effectuée par transport rapide. Les frais de transport le cas échéant sont à la charge du Client. La livraison du Matériel au Client est matérialisée par la signature d'un bordereau de livraison.

Le Client peut toutefois librement choisir de retirer lui-même les Matériels à ses frais, risques et périls. Il doit alors en informer SOGELINK lors de la prise de commande. Les Matériels seront réputés alors livrés lors de leur mise à disposition du Client dans les locaux de SOGELINK. Pour autant, dans une telle hypothèse, aucune réduction de prix ne sera consentie.

LE CLIENT S'ENGAGE JUSQU'À COMPLET PAIEMENT DU PRIX, À PEINE DE REVENDICATION IMMÉDIATE DU MATERIEL PAR SOGELINK, À NE PAS TRANSFORMER NI INCORPORER LEDIT MATERIEL, NI À LE REVENDRE OU LE METTRE EN GAGE.

26.3. Garanties

Dans le cas où le Client est un professionnel de la même spécialité que SOGELINK, il renonce expressément à l'application de la garantie contre les vices cachés définie aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Dans tous les autres cas, le Matériel vendu par SOGELINK bénéficie de la garantie légale des vices cachés.

En complément des garanties légales, SOGELINK propose également une garantie commerciale payante intitulée « garantie exploitation maximale » dont les caractéristiques sont détaillées dans le Devis, le cas échéant.

26.4. Prêt de Matériel

En cas de prêt de Matériel et à compter de sa date de mise à disposition au Client, le Matériel de prêt est conservé sous la garde et aux risques du Client, lequel est responsable vis-à-vis de SOGELINK et de tout tiers de tous dommages et dégradations que ledit Matériel de prêt (ou tous éléments de celui-ci) pourrait causer ou dont il pourrait souffrir.

Les produits devront ensuite être retournés à SOGELINK par CHRONOPOST ou contre signature avec une assurance adéquate. Tout élément manquant (câble, pièce etc.) pourra faire l'objet d'une facturation au prix public indiqué.

26.5. Limitation de responsabilité spécifique

La responsabilité totale cumulée de SOGELINK au titre d'une vente de Matériel ne pourra en aucun cas excéder cinquante pour cent (50%) du prix total du Matériel concerné.